



## REGLEMENT INTERIEUR de L'ECOLE DE CIRQUE Ateliers hebdomadaires

L'Association Peps est une école de cirque à vocation éducative et culturelle. Ouverte à tous, sans élitisme, l'école est un lieu d'apprentissages, d'échanges et de partages. L'enseignement y est respectueux de la personne. La pratique pluridisciplinaire est privilégiée pour une éducation globale de la personne.

Ce règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et sécuritaire. Dans cette optique, le participant et son tuteur légal se doivent de prendre connaissance du présent document afin d'en saisir le contenu. Tous les participants sont également tenus d'adopter un comportement conforme aux règles établies par l'association.

### **Adhésion**

L'adhésion à l'école de cirque Peps est le premier acte militant de l'adhérent. Elle doit donc être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire. Elle est renouvelable tous les ans. C'est au titre d'ayant droit que des mineurs de moins de 16 ans peuvent pratiquer l'activité cirque mise en place par l'association Peps. Il est donc nécessaire qu'au moins l'un des parents ou responsable légal soit adhérent et soit à jour de l'adhésion.

Pour les 16-18 ans, soit le ou les parents ou le responsable légal ou / et le jeune lui-même adhère. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante. Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale annuelle.

### **Condition de remboursement**

Toute année commencée est due et aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'abandon de l'élève.

Toutefois, les élèves disposent de deux séances d'essai, à l'issue desquelles ils peuvent annuler leur inscription.

L'annulation de l'inscription doit se faire par écrit ou par mail au plus tard 24h après la fin du second atelier.

En cas d'absences prolongées au delà d'un trimestre (maladie longue), un remboursement partiel ou total de la cotisation peut être étudié (Sur présentation d'un certificat médical). La demande devra être adressée à l'association avant la fin du trimestre concerné.

La licence et l'adhésion ne sont pas remboursées.

### **Remboursement en cas de crise sanitaire**

En cas de crise sanitaire, si les ateliers hebdomadaires sont suspendus (interdiction préfectorale/municipale d'exercer l'activité), l'école proposera dans la mesure du possible des ateliers en ligne. Aucun remboursement ne pourra alors être exigé.

Si aucun atelier en ligne ne peut être assuré, un remboursement (hors licence et hors adhésion) sera proposé selon les conditions suivantes

- remboursement de 5€ par atelier au delà d'une fermeture administrative de 15 jours consécutifs,
- remboursement sur demande écrite des adhérents.

En cas d'absence de demande de remboursement, le montant non réclamé sera transformé en don au profit de l'association.

### **Responsabilité**

L'école s'engage à respecter les taux d'encadrement fixés par la loi. Les enseignants peuvent être accompagnés dans leur travail par des aides animateurs bénévoles.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants aux horaires de cours.

En dehors de ces horaires, les élèves sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les parents d'élèves mineurs doivent :

- accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) à l'entrée de la salle d'activité,
- s'assurer de la présence de l'animateur responsable du groupe

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent rester dans la salle d'activité pendant l'atelier. L'école de cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors du gymnase, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'animateur.

En début d'année, les parents fournissent les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux cours de cirque (une carte d'identité pourra être demandée).

Les parents doivent fournir une décharge de responsabilité pour tout enfant ou adolescent qui viendrait et repartirait seul des cours de cirque. L'animateur doit en être informé par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

### **Vie en collectivité**

Les élèves (enfants, adolescents, adultes) se doivent de:

- être assidus. La pédagogie de l'école, notamment axée sur des projets de groupe, des présentations régulières du travail et l'invitation à des spectacles de professionnels, implique la présence de tous
- respecter les horaires de début et de fin de cours
- participer au rangement du matériel
- avoir une attitude respectueuse envers les enseignants et les autres élèves
- respecter l'espace de rangement du matériel (la remise). Il est strictement réservée aux animateurs, à moins que le participant reçoive la permission d'y pénétrer

Les enseignants et aide-animateurs se doivent de :

- être à l'écoute des élèves et des parents avant ou après les cours
- signaler tout problème aux parents
- demander un entretien avec les parents en cas de problème persistant avec un élève (non respect du matériel, prise de risque excessive, comportement inapproprié....)
- arrêter le cours d'un enfant pour raison grave: santé, sécurité, comportement
- avoir une attitude respectueuse envers les élèves et les parents

### **Tenue vestimentaire**

Les élèves doivent

- avoir une tenue adaptée à la pratique du cirque ( jogging, vêtement souple, chausson souple). Les cheveux attachés (pas de barrettes)
- retirer tous les bijoux, les bagues et montres. L'École de cirque Pep's décline toute responsabilité en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, téléphones, etc...

Des vestiaires sont à la disposition des élèves, et doivent être utilisés pour se changer et pour entreposer leurs affaires. Le port des chaussures est strictement interdit dans la salle d'activité.

### **Sécurité et respect du matériel**

Le cirque est une activité qui nécessite le respect stricte des règles de sécurité.

Pour chaque activité, l'animateur est tenu d'expliquer les consignes de l'exercice qui incluent la sécurité.

Aussi, afin de les garantir, les élèves sont tenus :

- d'être informé de ces règles
- de respecter le matériel et les locaux
- de ne pas se servir des aériens et des modules sans l'autorisation des animateurs. Les élèves ne doivent en aucun cas (sauf avis contraire) jouer avec les cordes d'accrochages ou avec le matériel de gréage.

Du matériel est mis en place dans l'intercours pour faire patienter les élèves. Seul celui ci est utilisable.

### **Assurance**

Les élèves sont assurés grâce à la Licence délivrée par la Fédération Française des Arts du cirque et comprise dans la cotisation annuelle.

### **Responsabilité de l'association**

L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans l'exercice de l'activité cirque.